



Programme de Formation : CERTIFICAT INDIVIDUEL Décideur en entreprise soumise à agrément - DSA

Public concerné

Décideur en entreprise de prestation de services, entrepreneur paysagiste... utilisant des produits phytopharmaceutiques dans le cadre de prestation de service

Pré requis : Aucun

Objectifs de la formation La formation doit amener le stagiaire à acquérir ou consolider ses connaissances des produits phytopharmaceutiques (risques et conditions d'utilisation, stratégies de réduction) en vue de l'obtention du certificat individuel Décideur en entreprise soumise à agrément, tel que défini dans l'arrêté du 29 août 2016.

Contenu

Module 1 : réglementation et sécurité environnementale

- Cadre réglementaire français. Définition des produits phytopharmaceutiques. Produits autorisés et produits illégaux. Autorisation de mise sur le marché
- Usage autorisé et non autorisé des produits.
- Classement et stockage des produits au sein de l'espace de vente. Réglementation liée à l'espace de vente (délivrance, enregistrement...), au stockage des produits sur l'espace de vente, à la collecte et au traitement des déchets et effluents, au transport des matières dangereuses.
- Responsabilité de l'employeur, de l'applicateur et vis-à-vis des tiers.
- Législation liée à l'agrément d'entreprise.
- Obligations réglementaires en matière de suivi des produits, d'enregistrement et de présence des documents sur les lieux de vente.
- Dangerosité des produits pour l'environnement (impacts sur les plantes non cibles, les insectes utiles, la faune sauvage et la biodiversité)
- Situations d'exposition aux dangers (types de pollution, situations de contamination avant, pendant et après le traitement, facteurs aggravant les contaminations)
- Prévention des risques (stratégies retenues selon les espaces, leur nature, leur usage ; pratiques et aménagements visant à limiter la dispersion lors des transports, du stockage, des manipulations, des épandages et du traitement des résidus.
- Traçabilité tout au long du processus.

Module 2 : santé sécurité applicateur et espace ouvert au public

- Intoxication aiguë et intoxication chronique, devenir des produits dans l'organisme.
- Situations d'exposition aux dangers (avant, pendant et après l'application, contact direct et indirect, facteurs aggravant).
- Catégories de populations sensibles. Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains et pour limiter les contaminations des applicateurs et des usagers.
- Principales recommandations et réglementation. Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident Principaux symptômes d'empoisonnement. Mesures d'alerte des premiers secours: numéros d'urgence, déclaration des accidents. Signalement de l'accident auprès de Phyt'attitude (réseau de toxicovigilance).

Module 3 : réduction de l'usage, méthodes alternatives

- Systèmes ou aménagements permettant de réduire les risques de bio-agressions ou de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques : espèces résistantes ou adaptées à l'environnement, contrôle cultural, aménagements pour favoriser la biodiversité et les habitats des auxiliaires, outils d'aide à la décision...
- Evaluation de la nécessité d'intervenir : identification des agresseurs et évaluation des risques.
- Diagnostic phytosanitaire des cultures : degré d'infestation, seuil de nuisibilité, présence d'auxiliaires.
- Utilisation des avertissements agricoles.
- Raisonnement des interventions et information relative aux méthodes et aux produits utilisés en fonction de leur efficacité, de leur toxicité, de leurs caractéristiques.

Moyens pédagogiques et encadrement

La formation théorique se déroule en salle. L'intervenant et les équipements professionnels mis à sa disposition doivent permettre de faciliter les transferts en entreprise. Les modules de la formation sont assurés par Eric MASSON, formateur certiphyto depuis 12 ans.

Durée

Modalités d'obtention	Durée totale	Test de connaissance	
		Oui / Non	Seuil de réussite
<i>Primo-certificat</i>	3 jours	oui	Au moins 20/30 questions justes au test <i>En cas d'échec, le stagiaire devra suivre une formation complémentaire d'une journée.</i>
<i>Renouvellement</i>	1 jour	non	

Lieu

La formation a lieu au CFPPA de GRENOBLE Saint-Ismier (38). Possibilité de déplacement pour un groupe sur demande.

Suivi et validation

Le CFPPA de Grenoble Saint-Ismier est habilité à dispenser des formations certiphyto par le SRFD de la DRAAF Auvergne –Rhône-Alpes. Les stagiaires doivent émarger sur les feuilles de présence. Un questionnaire de satisfaction est réalisé à chaud à l'issue du stage afin d'en apprécier les résultats. Un bordereau de score ou une attestation sera délivrée à tous les stagiaires qui auront suivi l'intégralité de la formation.

Effectif

Le seuil minimum d'ouverture de la formation est de 8 personnes en stage inter-entreprises La taille du groupe ne dépasse pas le nombre de 15 participants.

Responsable de la formation :

Nicoletta BELLORA, Chargée d'Ingénierie de formation – CFPPA GRENOBLE SAINT-ISMIER.

Durée

7 ou 14 heures

Dates

Tout au long de l'année

Lieu

CFPPA de SAINT ISMIER ou sur site

Tarifs

Voir grille tarifaire en cours sur le site internet du CFPPA :
www.lycee-horticole-grenoble-st-ismier.educagri.fr